

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-10-1

Séance du jeudi 13 avril 2023

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA REGION GRAND EST POUR LES TRAVAUX DU TSPO

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS :

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/015 du 10 février 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des aménagements du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO),

VU la délibération n° 20-CP-445 de la Région Grand Est du 14 février 2020 confiant au Département du Bas-Rhin la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des aménagements du TSPO,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 10 mars 2020 conclue entre la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne - Molsheim du 27 mars 2023,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la modification de programme du TSPO– section interurbaine, par la Région Grand Est en vue de la réalisation d'un P+R supplémentaire de 45 places environ, sur les emprises du bassin d'assainissement enterré du carrefour entre la RD1004 et la rue du Général de Gaulle (RD260) à Wasselonne, avec un coût prévisionnel des travaux estimé à 200 000€ HT ;
- Décide de la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 10 mars 2020 confiant à la Collectivité européenne d'Alsace la maîtrise d'ouvrage unique opérationnelle pour la conception et la réalisation des aménagements du TSPO interurbain ;
- Approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 10 mars 2020, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise à signer le projet d'avenant n°1.

Les dépenses seront imputées au budget départemental sur l'opération P068O025 - TSPO (natana 1517-23-2315-821).

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote